

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Construction d'une nouvelle déchèterie à Bonneuil-Matours et réaménagement des déchèteries de Châtellerault et Naintré – Résiliation du lot N°3 – signalisation et signalétique pour motif d'intérêt général

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a programmé les travaux pour la construction d'une nouvelle déchèterie à Bonneuil-Matours et le réaménagement des déchèteries de Châtellerault et Naintré. Le marché est composé de 5 lots.

Plusieurs offres ont été remises pour le lot n°3 – signalisation et signalétique. Une négociation a été engagée avec tous les candidats sur le lot n°3 afin d'apporter des adaptations au bordereau des prix.

La société Aximum a été choisie et le marché a été notifié pour un montant de 35 814,88 € TTC. Mais la réponse était incomplète et arrivée hors délais.

Au vu de ces éléments, le caractère irrégulier de l'offre de la société Aximum aurait dû être constaté et cette offre n'aurait pas dû être classée.

C'est pourquoi il convient de résilier ce marché pour motif d'intérêt général afin de pouvoir relancer une consultation et d'indemniser la société Aximum, conformément au CCAG Travaux, de 5% du montant hors taxes du marché concerné, soit 1497,28€.

*** * * * ***

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 9 du bureau communautaire du 14 octobre 2013 autorisant la signature des marchés de travaux de construction d'une nouvelle déchèterie à Bonneuil-Matours et réaménagement des déchèteries de Châtellerault et Naintré

VU l'article 46.4 du CCAG Travaux relatif à la résiliation pour motif d'intérêt général :

CONSIDERANT la nécessité de résilier le marché précité,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser monsieur le Président, ou son représentant à résilier le marché M13-226 avec l'entreprise Axium,
- d'autoriser le paiement des indemnités prévues par le CCAG Travaux, soit 1497,28 € à la société Aximum,
- d'autoriser monsieur le Président, ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE